



DECISION DU MAIRE

N°809

DATE

25 septembre 2026

Décision d'ester en justice devant le Tribunal administratif de Versailles

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22, alinéa 16 ;

Vu le marché de travaux de consolidation du mur du cimetière rue de la Tournelle n°2014/031, conclu avec la société FREYSSINET, mandataire d'un groupement incluant la société FTS BÂTIMENT intégrant la maîtrise d'œuvre pour effectuer la consolidation du mur de la Tournelle ;

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026, portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 16, donnant pouvoir s'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Ville de déposer cette requête en référé expertise afin de déterminer les responsabilités et d'engager la garantie décennale concernant les désordres relevés sur le mur du cimetière.

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'ester en justice dans le cadre d'une action en référé expertise auprès du Tribunal administratif de Versailles, référé en vue des travaux dans le cadre d'un marché en urgence de travaux de consolidation du mur du cimetière rue de la Tournelle n°2014/031 conclu avec la société FTS BÂTIMENT intégrant la maîtrise d'œuvre pour effectuer la consolidation du mur du cimetière la Tournelle.

Article 2 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**



Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 28/09/2026